

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0775/PR/MEFPCP portant affectation d'un terrain au Ministère de l'Equipement et des Transports.

n° 2009-0775/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

27 octobre 2009

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2009

Date du numéro

31 octobre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°177/AN/91 du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine public

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Correspondance du Ministre des Transports et de l'Equipement

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 octobre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué au Ministère de l'Equipement et des Transports, une parcelle de terrain d'une superficie de 15.000 m² sur le Site de Doraleh.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'édification du Centre Régional de Formation des gens de Mer. L'Edification de cet immeuble comprend aussi toutes les facilités.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, la Directrice des Domaines et de la Conservation Foncière fera remise de ladite parcelle au Ministère des Transports et de l'Équipement. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain attribué et détermination de ces limites.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et communiqué au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH